

MERE ou COMEDIENNE? Non aux discriminations

À l'annonce de sa deuxième grossesse, Jamila, comédienne au Studio Théâtre de Stains s'est vu stipuler son retrait de toutes les pièces de théâtre dans lesquelles sa participation était prévue.

Alors qu'elle était à peine à un mois et demi de grossesse, les conditions de son retrait se sont faites dans une grande violence : « *Tu nous as trahi* » ; « *il faut choisir entre être comédienne et avoir des enfants.* » ; « *Tu finiras femme au foyer* »... Agressivité, colère et mépris ont été les réactions de la direction du théâtre. Traumatisée par ces pressions, Jamila a été contrainte à des arrêts maladie successifs durant une grande partie de sa grossesse.

À son retour de congé maternité, le 17 mai 2021, semaine de réouverture des lieux culturels, elle a été la seule employée à être placée en chômage partiel. « Maintenant, il faut que tu partes! Il faut laisser les autres travailler... », lui dit alors un membre de la direction. Elle a finalement été licenciée en novembre 2021 « pour inaptitude d'origine professionnelle ».

Ce traitement est indigne de tout lieu de travail. Membre de l'équipe du Studio théâtre de Stains depuis 2006, d'abord en tant que vacataire à l'accueil et en mise sous pli, puis en CDI comme agent d'accueil et communication tout en ayant une activité de comédienne qui a mené à la promouvoir comme comédienne associée, Jamila a été subitement dénigrée, mise au banc, insultée, moquée parce qu'elle avait choisi d'être enceinte.

Jamila a fait appel à l'inspecteur du travail. Après enquête, ce dernier dénonce dans son procèsverbal une mise en danger, des pratiques de harcèlement et de discrimination. Il a saisi le tribunal pénal et Jamila a d'ores et déjà été convoqué dans le cadre d'une enquête qu'a décidé le procureur.

Cette situation en est une de trop parmi des dizaines, voire des centaines...

Combien de fois faudra-t-il rappeler que le code du travail protège spécifiquement la femme enceinte contre toute discrimination, notamment en matière d'embauche, de rémunération et de licenciement (l'article L1132-1). La loi doit être respectée. Elle résulte de deux siècles de luttes.

Un long processus juridique s'engage et face aux tensions qui perdurent, nous avons décidé de rendre public cette situation dès à présent.

Jamila ne doit pas rester seule face à cette situation c'est pourquoi nous appelons à nous solidariser autour d'elle et à lui apporter des soutiens en écrivant à contact@solidaires93.org

Solidaires 93	www.solidaires93.org	9/11 rue Génin, 93 200
	contact@solidaires93.org	Saint Denis